

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

87/23 /CB

Objet

Exonération de la taxe  
foncière et de la taxe  
professionnelle pour les  
entreprises créées en  
1985 et 1988

DATE DE CONVOCATION

13 Mars 1987

DATE D'AFFICHAGE

13 Mars 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 32

VOTE : POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

• UNANIMITÉ

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE

ROYAN LE

03. AVR. 1987

APPROBATION

du 2-3-1987

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept

le 23 MARS

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI Député-Maire

Étaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT -  
Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIRGLEAU - CANDAU - Mme CENAC -  
M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -  
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT -  
ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M.  
M. FABER - Mme FONTAN par Mme BARRAUD-DUCHERON - M. GEDFFROY  
par M. CANDAU - M. LAPERCHE par M. ROUDOT

Absents Excusés: M. MOST

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

\*\*\*\*\*

Par délibération en date du 4 Juin 1985, le  
Conseil Municipal a décidé d'exonérer de la taxe foncière sur les  
propriétés bâties et de la taxe professionnelle

- les établissements créés en 1985 et en 1986
- les établissements repris en 1985 et en 1986 à des  
entreprises en difficulté.

Cette décision avait été prise conformément  
à la loi N° 84.578 du 8 Juillet 1984.

Cette règle applicable aux entreprises créées  
en 1985 et en 1986 a été étendue, par l'article 38 de la loi  
N° 86-1317 du 30 Décembre 1986 portant loi de finances pour 1987,  
aux entreprises juridiquement créées ou reprises en 1987 et 1988.

Sous réserve de la date de création des entrepri-  
ses susceptibles de bénéficier de ce régime d'exonération facultative  
les conditions requises pour l'application de cette exonération aux  
entreprises créées en 1987 et 1986 sont les mêmes que celles prévues  
par la loi du 8 Juillet 1984.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder pendant les deux années qui suivent la création ou la reprise :

1°) pour les établissements créés en 1987 et en 1988

- l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties due par les entreprises

- l'exonération de la taxe professionnelle due par les entreprises

2°) pour les établissements repris en 1987 et 1988 à des entreprises en difficulté

- l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties due par les entreprises

- l'exonération de la taxe professionnelle due par les entreprises

Fait et délibéré à ROYAN,  
Les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre MM. Les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

87/23 /CB

Objet

Exonération de la taxe  
foncière et de la taxe  
professionnelle pour les  
entreprises créées en  
1985 et 1988

DATE DE CONVOCATION

13 Mars 1987

DATE D'AFFICHAGE

13 Mars 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 32

VOTE : POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :

• UNANIMITE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROYAN (CHARENTE-MARITIME) LE

03. AVRIL 1987

SPR...  
no 8-A-1987

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept

le 23 MARS

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - DUCHET - M. BARBAT -  
Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC -  
M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -  
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT -  
ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M.  
M. FABER - Mme FONTAN par Mme BARRAUD-DUCHERON - M. GEOFFROY  
par M. CANDAU - M. LAPERCHE par M. ROUDOT

Absents Excusés: M. MUST

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

\*\*\*\*\*

Par délibération en date du 4 Juin 1985, le  
Conseil Municipal a décidé d'exonérer de la taxe foncière sur les  
propriétés bâties et de la taxe professionnelle

- les établissements créés en 1985 et en 1986
- les établissements repris en 1985 et en 1986 à des  
entreprises en difficulté.

Cette décision avait été prise conformément  
à la loi N° 84.578 du 8 Juillet 1984.

Cette règle applicable aux entreprises créées  
en 1985 et en 1986 a été étendue, par l'article 38 de la loi  
N° 86-1317 du 30 Décembre 1986 portant loi de finances pour 1987,  
aux entreprises juridiquement créées ou reprises en 1987 et 1988.

Sous réserve de la date de création des entrepri-  
ses susceptibles de bénéficier de ce régime d'exonération facultative  
les conditions requises pour l'application de cette exonération aux  
entreprises créées en 1987 et 1986 sont les mêmes que celles prévues  
par la loi du 8 Juillet 1984.

.../...